



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF

Les experts engagés auprès des CSE

Expertise légale

Comptabilité du CSE

Formation

Conseil juridique



*« On s'engage dans une action que
pour agir, non pour reculer. »*

G. CLÉMENCEAU

SOMMAIRE

Expertises missions légales

La Situation Économique et Financière	4
La Politique Sociale, les Conditions de Travail et l'Emploi	5
L'examen du rapport sur la Réserve Spéciale de Participation	6
L'examen des Orientations Stratégiques de l'entreprise	7
Le Droit d'Alerte Économique du CSE	8
Le licenciement collectif avec Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)	9
La présentation des comptes annuels du CSE (comptabilité et gestion du comité)	10

Missions contractuelles

Conseils juridiques	11
Analyse de l'accord d'intéressement	11
Contrôle de la BDESE (Base de Données Economiques Sociales et Environnementales)	12
Analyse simplifiée des comptes de l'entreprise	12
Audit interne du CSE	13

Les formations du CSE

Formations économiques

Comprendre le rôle et missions du CSE	16
Se familiariser avec son rôle et ses Prérogatives économiques	18

Formations juridiques

Gérer et Développer les Activités Sociales et Culturelles	20
La BDESE : bien s'en servir pour mieux négocier	22
L'Égalité Professionnelle : connaître les obligations et les actions	24
Les 3 Consultations Périodiques du CSE : intérêt et points de vigilance	26
L'Essentiel du Droit du Travail	28
Participation, Intéressement, Épargne salariale : maîtriser pour mieux négocier	30
Secrétaire du CSE : la fonction clé	32
Trésorier du CSE : rôle et obligations	34
Comment lire et comprendre son bulletin de paie ?	36
RGPD, quel impact pour le CSE ?	38



LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE



Votre objectif : Dialoguer d'égal à égal avec votre direction sur les enjeux économiques et financiers

Notre mission a pour objet de vous permettre, en tant qu'élu(e), d'appréhender l'ensemble de la situation économique et financière de l'entreprise et de **rendre un avis éclairé** et motivé dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 2312-25 du Code du travail.

Nos travaux s'appuient sur une expérience éprouvée, une expertise reconnue et **un très large accès aux documents**, octroyé au fil du temps par la loi et de nombreuses jurisprudences.

Pour que vous puissiez exercer pleinement votre rôle économique, **notre intervention se veut pédagogique et accessible** à chacun.

Nous vous recommandons de **procéder à la désignation de votre expert-comptable dès le début de l'exercice**.



Notre approche de cette intervention :

- **Replacer** votre entreprise dans son environnement : les enjeux de son secteur d'activité, la situation de ses principaux concurrents et, le cas échéant, sa position au sein de son groupe d'appartenance
- **Analyser** les performances économiques et la solidité financière de votre entreprise, mais également du groupe (dans son ensemble, la société mère, et les filiales le cas échéant)
- **Comprendre** la répartition de la richesse créée par l'entreprise et sa répartition entre les acteurs (le groupe, les salariés...) à la lumière du contexte économique et des informations prévisionnelles disponibles
- **Apprécier** les forces et les faiblesses de l'entreprise et les conséquences, notamment sur l'emploi et le pouvoir d'achat des salariés, des décisions de gestion prises par la direction.

Comment nous désigner

Point à inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Comité :

« Désignation et nomination de l'expert-comptable au titre de l'article L. 2315-87 du Code du travail en vue de l'examen récurrent des orientations stratégiques de (nom de l'entreprise/du groupe) prévu à l'article L.2315-17, 1° du Code du travail. »

Résolution à faire figurer sur le PV après le vote exclusivement réservé aux élus titulaires du Comité :

« Conformément à l'article L. 2315-87 du Code du travail, le comité social et économique (central/ de groupe) de (nom de la société/ du groupe) désigne le cabinet d'expertise comptable AKP Conseils en vue de l'examen récurrent des orientations stratégiques de l'entreprise/du groupe prévu à l'article L. 2315-17, 1° du Code du travail). »

Notre conseil d'expert :

Cette mission peut être complétée par celles portant sur la situation économique, financière et la politique sociale, financées à 100% par l'employeur.

Pour toute question, nos experts

sont à votre écoute :

01.40.41.06.12

info@akp-conseils.fr



**Mission financée
à 100% par l'EMPLOYEUR**



LA POLITIQUE SOCIALE, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET L'EMPLOI



Votre objectif : Rendre un avis éclairé sur la politique sociale de l'entreprise

Notre mission et nos travaux sont pensés pour vous accompagner dans cette consultation et vous permettre **d'émettre un avis éclairé et motivé dans le cadre de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi**.

Nous intervenons afin de **rééquilibrer le niveau d'information des IRP, leur permettant ainsi de peser dans les négociations**, en leur apportant toutes analyses qu'elles jugent utiles.

Afin de tenir compte des délais à respecter dans la remise de notre rapport dans le cadre de cette consultation, nous vous recommandons de **procéder à la désignation de votre expert-comptable en amont du lancement de celle-ci**.



Grâce à cette intervention, nous allons vous aider à :

- **Accéder** à une information étendue sur les sujets relevant de la politique sociale, des conditions de travail et de l'emploi
- **Analyser** la politique de rémunération de l'entreprise à travers notamment des informations statistiques sur les distributions de primes et des augmentations individuelles
- **Comprendre** la politique de formation et de promotion dans l'entreprise et leur impact sur l'emploi
- **Agir** en se basant sur nos rapports et conseils pour négocier les accords NAO, l'égalité professionnelle, la qualité de vie au travail...
- **Vérifier** la bonne application des mesures salariales négociées dans le cadre de vos accords NAO ou sur l'égalité professionnelle.

Comment nous désigner

Point à inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Comité :

« Désignation et nomination de l'expert-comptable au titre de l'article L. 2315-91 du Code du travail en vue de la consultation récurrente sur la politique sociale de l'entreprise (établissement), les conditions de travail et l'emploi prévue à l'article L. 2312-17, 3° du Code du travail. »

Résolution à faire figurer sur le PV après le vote :

« Conformément à l'article L. 2315-91 du Code du travail, le comité social et économique (d'établissement/central) de (nom de la société) désigne le cabinet d'expertise comptable AKP Conseils en vue de la consultation récurrente sur la politique sociale de l'entreprise (établissement), les conditions de travail et l'emploi (année) prévue à l'article L. 2312-17, 3° du Code du travail. »

Notre conseil d'expert :

Cette mission peut être utilement complétée par celles portant sur la situation économique et financière, et les orientations stratégiques, les deux sujets étant imbriqués.

Pour toute question, nos experts

sont à votre écoute :

01.40.41.06.12

info@akp-conseils.fr



**Mission financée
à 100% par l'EMPLOYEUR**





L'EXAMEN DU RAPPORT SUR LA RÉSERVE SPÉCIALE DE PARTICIPATION



Votre objectif : Défendre au mieux les droits à la participation des salariés

Tout Comité Social Économique peut se faire assister d'un expert-comptable lorsqu'il doit procéder à l'examen du rapport de l'employeur relatif au calcul du montant de la réserve spéciale de participation, ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation des sommes qui y sont affectées.



Cette intervention annuelle permet de vous aider à :

- **Contrôler** chaque élément du calcul de la réserve spéciale de participation, ainsi que l'application de l'accord d'entreprise pour ce qui concerne la répartition entre les salariés
- **Comprendre** l'impact des décisions de gestion de la Direction sur ce dispositif
- **Dénoncer** l'optimisation fiscale des groupes lorsqu'elle impacte défavorablement la participation
- **Préparer** l'éventuelle négociation d'un accord dérogatoire plus favorable
- **Défendre** le pouvoir d'achat des salariés

Comment nous désigner

Point à inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Comité :

« Désignation et nomination de l'expert-comptable au titre de l'article D.3323-14 du Code du travail en vue de se prononcer sur les droits à participations et les calculs correspondants. »

Résolution à faire figurer sur le PV après le vote exclusivement réservé aux élus titulaires du Comité :

« Conformément aux articles D.3323-14 du Code de travail, le comité social et économique (central) (nom de la société) désigne le cabinet d'expertise comptable AKP Conseils pour l'examen des modalités de calculs de droits à participation de l'année (année) »

Notre conseil d'expert :

La formule légale de calcul de la participation est complexe et certains événements exceptionnels fiscaux peuvent prêter à interprétation. Il n'est pas rare que les directions se trompent, souvent au détriment des salariés... Une mission importante pour défendre le pouvoir d'achat des salariés !

Pour toute question, nos experts sont à votre écoute :

01.40.41.06.12
info@akp-conseils.fr



**Financement EMPLOYEUR (80%)
et CSE (20%)**



L'EXAMEN DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'ENTREPRISE



Votre objectif : Comprendre la stratégie de votre entreprise et du groupe afin d'anticiper leurs conséquences sur l'emploi

Notre approche et nos missions sont mises en oeuvre pour vous accompagner dans une des consultations les plus complexes, en vous permettant d'émettre un avis éclairé et motivé sur les orientations stratégiques formulées par votre direction et leurs conséquences, et en vous aidant à formuler d'éventuelles propositions alternatives.

L'expert a accès à la Base de Données Économique et Sociale, mais il peut également demander à votre employeur tous les documents qu'il juge nécessaire pour mener à bien sa mission.

Afin de tenir compte des impératifs liés au calendrier de la consultation, nous vous recommandons de procéder à la désignation de votre expert-comptable en amont du lancement de celle-ci.



Grâce à cette intervention, nous allons vous aider à :

- **Apprécier** la stratégie du groupe et de votre entreprise
- **Replacer** celles-ci dans le contexte des enjeux auxquels fait face votre entreprise
- **Comprendre** les orientations de votre entreprise en termes d'activité, d'emploi, d'organisation du travail, de recours à la sous-traitance ou à l'intérim, mais aussi de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- **Apprécier** la cohérence de la démarche stratégique envisagée, ses impacts organisationnels, financiers et sociaux
- **Élaborer** d'éventuelles propositions alternatives
- **Vérifier** la légalité de la Base de Données Economiques et Sociales (BDESE)

Comment nous désigner

Point à inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Comité :

« Désignation et nomination de l'expert-comptable au titre de l'article L. 2315-87 du Code du travail en vue de l'examen récurrent des orientations stratégiques de (nom de l'entreprise/du groupe) prévu à l'article L.2315-17, 1° du Code du travail. »

Résolution à faire figurer sur le PV après le vote exclusivement réservé aux élus titulaires du Comité :

« Conformément à l'article L. 2315-87 du Code du travail, le comité social et économique (central/ de groupe) de (nom de la société/ du groupe) désigne le cabinet d'expertise comptable AKP Conseils en vue de l'examen récurrent des orientations stratégiques de l'entreprise/du groupe prévu à l'article L. 2315-17, 1° du Code du travail. »

Notre conseil d'expert :

Cette mission peut être complétée par celles portant sur la situation économique, financière et la politique sociale, financées à 100% par l'employeur.

Pour toute question, nos experts sont à votre écoute :

01.40.41.06.12
info@akp-conseils.fr



**Financement EMPLOYEUR (80%)
et CSE (20%)**



DROIT D'ALERTE ÉCONOMIQUE DU CSE



Votre objectif : agir et nous contacter dès les premiers signes inquiétants

Lorsque le comité a connaissance de **faits** de nature à **affecter de manière préoccupante la situation de l'entreprise**, il peut demander à l'employeur de lui fournir des explications dans le cadre de l'article L. 2312-63 du Code du travail. Si le comité n'a pu obtenir de réponses suffisantes ou si celles-ci confirment le caractère préoccupant de la situation, il établit un rapport qui est transmis à l'employeur et au commissaire aux comptes de l'entreprise.



Grâce à cette intervention, nous allons vous aider à :

- **Sécuriser** votre procédure et formuler vos questions
- **Mener** la direction à répondre à vos interrogations et préoccupations
- **Analyser** la gravité des difficultés de l'entreprise, et leurs conséquences éventuelles pour l'avenir de l'entreprise et ses emplois
- **Proposer** des solutions préservant l'intérêt des salariés

Comment nous désigner

Point à inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Comité :

« Désignation et nomination de l'expert-comptable au titre des articles L. 2312-63 et suivants et L.2315-92 2° du Code du travail pour l'assistance dans la mise en oeuvre de la procédure d'alerte. »

Résolution à faire figurer sur le PV après le vote exclusivement réservé aux élus titulaires du comité :

« Au cours de la réunion en date du ..., les élus ont demandé au président du comité social et économique (central) des explications sur les faits de nature préoccupante pour l'entreprise, dans le cadre de l'article L. 2312-63 et suivants du Code du travail. Après avoir entendu ses réponses (ou « en l'absence de réponse »), les élus confirment que la situation de l'entreprise est à leurs yeux préoccupante et décident de faire appel au cabinet d'expertise comptable AKP Conseils pour les assister dans la préparation du rapport qui sera remis à l'employeur et au commissaire aux comptes (article L. 2315-92, 2° du Code du travail). »

Notre conseil d'expert :

Nommer régulièrement un expert-comptable sur la mission SEF permet de maintenir une veille économique sur l'état de santé de l'entreprise et anticiper ainsi une situation préoccupante.

Pour toute question, nos experts sont à votre écoute :

01.40.41.06.12
info@akp-conseils.fr



**Financement EMPLOYEUR (80%)
et CSE (20%)**

LE LICENCIEMENT COLLECTIF AVEC PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI (PSE)



Votre objectif : Pour faire des contre-propositions

Lorsque la direction envisage de prononcer le licenciement économique d'au moins 10 salariés, ou lorsque 10 salariés ont refusé la modification du contrat de travail pour motif économique, elle doit établir un plan de sauvegarde de l'emploi, réunir et consulter le CSE sur son projet.



Il est indispensable que la nomination de l'expert-comptable se fasse dès la 1^{ère} réunion au cours de laquelle l'employeur informe le comité de son projet : elle ne sera plus possible après. Il faut solliciter l'appui de l'expert en amont afin de bénéficier de ses conseils et de son expérience dès les premiers signes.



Nos travaux et notre expérience de ces situations difficiles vous aideront à :

- **Vérifier** le motif économique du projet porté par la direction au regard de la loi et de la jurisprudence. Nous contrôlons ainsi chaque argument avancé par la direction justifiant le projet de restructuration
- **Évaluer** l'adaptation des mesures proposées aux difficultés rencontrées, la méthode qui a conduit à quantifier le sureffectif, la pertinence de l'organisation ciblée et ses impacts sur les conditions de travail des salariés restants
- **Mesurer** le coût du projet et les économies attendues, ainsi que les moyens que l'entreprise ou le groupe peuvent mobiliser pour accompagner les salariés impactés
- **Négocier** des solutions plus favorables à l'emploi et/ou des mesures d'accompagnement plus adaptées.

Comment nous désigner

Point à inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Comité :

« Désignation et nomination de l'expert-comptable au titre de l'article L. 1233-34 du Code du travail dans l'examen du plan de sauvegarde de l'emploi (et/ou pour assister les organisations syndicales lors de la négociation prévue à l'article L. 1233-24-1 du Code du travail). »

Résolution à faire figurer sur le PV après le vote :

« Conformément à l'article L. 1233-34 du Code du travail, le comité de (nom de la société) désigne le cabinet d'expertise comptable AKP Conseils pour la missions d'assistance dans l'examen du PSE et/ou conformément aux dispositions des articles L.2315-92 et L.1233-34 du Code du travail, le comité nomme le cabinet d'expertise comptable AKP Conseils dans le but d'assister les organisations syndicales en vue d'un accord majoritaire à l'occasion du du projet de PSE (Article L.1233-24-1 du Code du travail). »

Notre conseil d'expert :

La loi permet que les organisations syndicales puissent être assistées par un expert-comptable lors de la négociation prévue à l'article L.1233-24-1 du Code du travail.

Pour toute question, nos experts sont à votre écoute :

01.40.41.06.12
info@akp-conseils.fr



**Mission financée
à 100% par l'EMPLOYEUR**



LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DU CSE (COMPTABILITÉ ET GESTION DU COMITÉ)



Votre objectif : fiabiliser les comptes et respecter les obligations légales

Votre budget de fonctionnement vous permet d'optimiser l'énergie et le temps passé à organiser le comité et gérer ses ressources. Avec des outils et des interventions adaptés à la taille du comité, notre compétence et notre expérience nous permettent d'assister les élus dans de nombreux domaines.

Audit des comptes du comité sortant en début de mandat

Vous êtes de nouveaux élus et vous avez besoin de savoir comment le comité sortant a géré les budgets du comité ? Demandez-nous de réaliser un audit de la mandature précédente.

Mise en place des procédures d'organisation et de gestion comptable du comité

Vous souhaitez optimiser votre organisation, gagner du temps tout en respectant les obligations légales comptables

ou sociales, choisir et paramétrer un logiciel de paye ou de comptabilité, assurer la fiabilité des comptes et la sécurité du patrimoine du comité ? Bénéficiez de nos conseils pour organiser le contrôle interne du comité.

Aide à l'établissement des comptes annuels, mise en place de tableaux de bord de suivi des activités sociales et culturelles

Vous voulez formaliser vos choix et vos objectifs, mettre en place des budgets puis suivre leur application tout au long de l'année ?

Nous pouvons vous aider à bâtir les outils nécessaires. Vous souhaitez pouvoir vous appuyer sur des professionnels pour établir les paies, les cotisations sociales, la tenue des comptes du comité conformément aux obligations réglementaires ? Vous préférez assurer vous-même le suivi quotidien mais être assisté pour l'établissement des comptes annuels ? Nous pouvons intervenir quand et comme vous le souhaitez.

Comment nous désigner

Point à inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Comité :

« Désignation et nomination de l'expert-comptable au titre de l'article L. 2315-81 du Code du travail pour l'assistance dans le cadre de (définir la mission confiée à l'expert). »

Résolution à faire figurer sur le PV après le vote exclusivement réservé aux élus titulaires du comité :

« Conformément à l'article L. 2315-81 du Code du travail, le Comité Social Économique désigne le cabinet d'expertise comptable AKP Conseils pour l'assister dans la mission (définir la mission confiée à l'expert). »

Notre conseil d'expert :

vous avez besoin de tout votre temps pour vous consacrer à vos missions d'élus. Pour le reste, reposez-vous sur des professionnels !

Pour toute question, nos experts sont à votre écoute :

01.40.41.06.12
info@akp-conseils.fr



Mission financée par le budget de fonctionnement du Comité



CONSEILS JURIDIQUES



Notre objectif :

- Répondre à l'ensemble de vos interrogations juridiques en droit social
- Vous donner les clés de réponse afin de faire face aux demandes de la Direction
- Vous renseigner sur vos droits et obligations afin que vous assuriez pleinement vos missions
- Vous aider à traduire et utiliser les informations qui vous sont communiquées.



Points forts :

- Contactez vos experts à tout moment
- Réponses rapides, claires et compréhensibles, écrites ou orales
- Expertises de différents professionnels : juristes et experts-comptables

**12 mois de conseil juridique en illimité
24H/24H : 1 500 € TTC**

« Nous nous engageons à vous offrir un service de conseils de qualité afin d'accroître vos possibilités d'action et ainsi vous permettre d'assurer pleinement la réalisation de vos missions. »

ANALYSE DE L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT



Votre objectif : L'accord d'intéressement est un dispositif non obligatoire, qui existe depuis 1959. Il constitue aujourd'hui un des piliers de l'épargne salariale en France.

Toutefois, sa mise en place est uniquement soumise à négociation avec l'employeur. Comment convaincre son employeur de l'intérêt de la mise en place d'un tel dispositif dans l'entreprise ? Ce dernier y voit toujours une charge supplémentaire pour l'entreprise.

Ce raisonnement est pourtant totalement inexact ! Un accord d'intéressement bien pensé est toujours un dispositif gagnant-gagnant, pour les salariés comme pour la direction de l'entreprise. Nous pouvons vous aider à trouver l'argumentaire justifiant la mise en place d'un tel accord, mais également les bons critères à utiliser.

Pour les CSE qui disposent déjà d'un accord d'intéressement, notre intervention consiste à apprécier si les indicateurs utilisés sont adaptés à votre entreprise et vous proposer les moyens de les améliorer.

Comment nous désigner

Cette mission étant financée à 100% par le comité sur son budget des Activités Economiques et Professionnelles (AEP – ex fonctionnement), elle fait l'objet d'un vote en réunion préparatoire ou plénière (si prévu dans le règlement intérieur du Comité)





CONTRÔLE DE LA BDESE (BASE DE DONNÉES ÉCONOMIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES)



Votre objectif : La BDESE a été rendue obligatoire en 2013. Elle sert de support aux informations/consultations obligatoires du Comité, et lui permet notamment de jouer pleinement son rôle économique. Malheureusement, cet outil n'est pas toujours conforme aux textes. Notre intervention permet au comité d'apprécier si la BDESE dont ils disposent est complète et si les données à l'intérieures sont cohérentes.

Comment nous désigner

Cette mission étant financée à 100% par le comité sur son budget des Activités Économiques et Professionnelles (AEP – ex fonctionnement), elle fait l'objet d'un vote en réunion préparatoire ou plénière (si prévu dans le règlement intérieur du Comité).

ANALYSE DE PROJETS ÉCONOMIQUES JURIDIQUES ET SOCIAUX PRÉSENTÉS PAR LA DIRECTION



Votre objectif : Comprendre les projets présentés par la direction en réunion plénière. Cela peut concerner les projets suivants : fusion, scission, transfert d'activité, licenciement économique de moins de 10 salariés, déménagement, ... Dans la majorité des cas, vous disposez d'un délai de 1 mois afin de rendre un avis. Durant ce délai, vous pouvez poser autant de questions que nécessaires à votre direction. Notre intervention consistera à vous préparer une liste de questions et comprendre les réponses apportées par la direction. Nous pourrions également vous aider à rédiger l'avis du CSE.

Comment nous désigner

Cette mission étant financée à 100% par le comité sur son budget des Activités Economiques et Professionnelles (AEP – ex fonctionnement), elle fait l'objet d'un vote en réunion préparatoire ou plénière (si prévu dans le règlement intérieur du Comité).

Pour toute question, nos experts sont à votre écoute : 01.40.41.06.12
info@akp-conseils.fr



AUDIT INTERNE DU CSE



Votre objectif : Sécuriser l'organisation du Comité. Cette intervention vise à réaliser un audit du contrôle interne du comité. Cela permettra d'apprécier son organisation, les zones de risques associées, et apporter un ensemble de recommandations au CSE. Ces recommandations peuvent être par la suite intégrées dans le règlement intérieur du CSE.

Comment nous désigner

Cette mission étant financée à 100% par le comité sur son budget des Activités Economiques et Professionnelles (AEP – ex fonctionnement), elle fait l'objet d'un vote en réunion préparatoire ou plénière (si prévu dans le règlement intérieur du Comité).

Pour toute question, nos experts sont à votre écoute : 01.40.41.06.12
info@akp-conseils.fr





Les formations du CSE



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF



FORMATION ÉCONOMIQUE DU CSE

Comprendre le rôle et les missions du CSE - 3j



01.40.41.06.12 — info@akp-conseils.fr

11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



INTRA : 4 190 € TTC (+ frais pour les Intras hors IDF)

INTER : 1 190 € / pers (incl. pauses café et conférencier)

La formation débute à 9H00 s'achève à 17H

(Horaires variables au besoin)

La formation dure 3 jours



Objectifs

- Connaître les prérogatives des membres du CSE
- Savoir quand le CSE doit être informé ou consulté
- Comprendre les opérations de restructuration
- Repérer les pratiques à risque dans la gestion des activités sociales



Points forts

- Exemples concrets et situations réalistes
- Ambiance décontractée
- Élaboration d'un plan d'actions personnel
- Accompagnement pendant 3 mois
- Support pédagogique envoyé par mail

Jour 1

Ouverture de la formation

- Présentation de la formation
- Objectifs à atteindre
- Présentation et attentes des participants

Les moyens utiles

- Tout savoir sur les heures de délégation
- La liberté de circuler et ses limites
- Le local du comité
- Les budgets du CSE
- Définir l'utilisation des budgets
- Les obligations comptables du CSE
- La communication du comité

Organiser le fonctionnement de l'instance

- Le CSE : une personne morale
- Responsabilité du CSE et des élus : qui risque quoi ?
- L'accès aux formations
- La place du règlement intérieur
- Le rôle des membres du bureau
- La mise en place des commissions

Jour 2

Comprendre la mission économique

- De large compétences
- Les informations à recevoir (types de documents, périodicité...)
- Les sujets aux réunions (distinguer information et consultation)

La consultation du CSE

- Les 3 grandes consultations du CSE
- Se faire aider par des experts
- Le droit d'alerte

Le mécanisme de la consultation

- Les informations ponctuelles
- Le rôle du CSE
- Quel est le bon moment ?
- Les délais pour rendre son avis
- Les processus de consultation
- Les suites données à l'avis du CSE
- Les sanctions en l'absence de consultation ?

Jour 3

Quizz interactif

Les réunions de l'instance

- Favoriser les actions concertées
- Comment rédiger l'ordre du jour
- Les différents types de réunions
- Les participants et leurs places
- Savoir utiliser les suspensions de séance
- Le contenu du PV
- Maîtriser la confidentialité
- L'approbation et la diffusion du PV

Assumer la mission sociale du CSE

- Qu'est-ce qu'une activité sociale ?
- Définir les bénéficiaires
- Éviter la discrimination
- Les critères d'attribution possibles
- Maîtriser les plafonds pour éviter d'être redressé
- Faire face au contrôle « URSSAF »

Conclusion de la formation

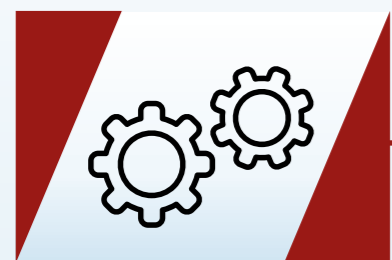
- Finalisation du plan individuel
- Tour de table



11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF



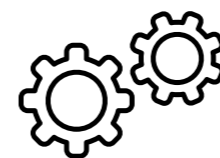
FORMATION ÉCONOMIQUE DU CSE

SE FAMILIARISER AVEC SON RÔLE ET
SES PRÉROGATIVES ÉCONOMIQUES - 2j



01.40.41.06.12 — info@akp-conseils.fr

11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



INTRA : 2 790 € TTC (+ frais pour les Intras hors IDF)

INTER : 790 € / pers (incl. pauses café et conférencier)

La formation débute à 9H00 s'achève à 17H

(Horaires variables au besoin)

La formation dure 2 jours



Objectifs

- ▮ Pouvoir jouer pleinement son rôle économique
- ▮ Se familiariser avec les notions financières de base
- ▮ Comprendre comment se forme le résultat de son entreprise et savoir apprécier sa santé financière
- ▮ Savoir lire et analyser un compte de résultat et le bilan de l'entreprise



Points forts

- ▮ Spécial non-comptables
- ▮ Pouvoir préparer une série de questions à poser à la direction sur les comptes annuels
- ▮ Cas pratiques
- ▮ Accompagnement pendant 3 mois
- ▮ Support pédagogique envoyé par mail

Jour 1

Connaître l'organisation de son entreprise

- Une entreprise et une société : c'est différent !
- Les différents types d'entreprise
- Les différents types de société
- Les relations entre le comité social économique et l'entreprise
- Désigner ses représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale
- Les documents comptables remis au CSE

Le panorama de la comptabilité

- La comptabilité en entreprise
- L'établissement des comptes annuels
- La présentation du plan comptable
- Les destinataires des comptes

Savoir lire un compte de résultat

- La comptabilité en entreprise
- Le compte de résultat : un outil central
- L'utilité du compte de résultat
- La notion de charge et de produit
- Les différents types de charges et de produits
- Exercice pratique : comprendre le compte de résultat

Jour 2

Quizz interactif

Analyser un compte de résultat

- Les soldes intermédiaires de gestion
- Le chiffre d'affaires
- La notion de marge et de valeur ajoutée
- L'excédent brut d'exploitation
- Le résultat courant net

L'épargne salariale

- La participation
- L'intéressement
- Le plan épargne entreprise
- Le plan d'épargne pour la retraite collective

Les entreprises en difficultés

- Le mandat ad hoc
- La procédure de sauvegarde
- Le redressement judiciaire
- La liquidation judiciaire



11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF



FORMATION JURIDIQUE DU CSE

Gérer et développer les activités sociales et culturelles - 1j



01.40.41.06.12 — info@akp-conseils.fr

11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



INTRA : 1 290 € TTC (+ frais pour les Intras hors IDF)

INTER : 395 € / pers (incl. pauses café et conférencier)

La formation débute à 9H00 s'achève à 17H

(Horaires variables au besoin)

La formation dure 1 jour



Objectifs

- Recenser les possibilités offertes en matière d'activités sociales et culturelles (ASC)
- Appréhender la responsabilité du CSE dans l'organisation des ASC
- Savoir organiser la gestion des ASC
- Appréhender les risques URSSAF



Participants

- Membres du CSE
- Membres des commissions concernées

Intervenants

- Juriste en droit social
- Expert-comptable

Jour 1

Quizz interactif

Définition des ASC

- Caractéristiques
- Bénéficiaires
- Critères de choix
- Recensement des activités possibles
- Calcul du budget

Le CSE face au risque URSSAF

- Prestations du CSE : sont-elles soumises à cotisations sociales ?
- Que faire en cas de contrôle URSSAF ?
- Qui est responsable en cas de redressement URSSAF

La responsabilité du CSE

Lors de l'organisation des ASC

- Les dommages possibles
- Responsabilité civile
- Responsabilité pénale

Comment développer les ASC ?

- Le rôle des commissions
- Les prestataires
- Les activités communes à plusieurs

Comment organiser la gestion des ASC ?

- Gestion informatisée ou non
- Budget et comptabilité analytique
- Cas pratique



11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF



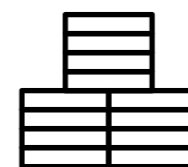
FORMATION JURIDIQUE DU CSE

La BDESE : bien s'en servir pour mieux négocier - 1j



01.40.41.06.12 — info@akp-conseils.fr

11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



INTRA : 1 290 € TTC (+ frais pour les Intras hors IDF)

INTER : 395 € / pers (incl. pauses café et conférencier)

La formation débute à 9H00 s'achève à 17H

(Horaires variables au besoin)

La formation dure 1 jour



Objectifs

- Connaître le contenu de la BDESE pour apprécier sa conformité à la réglementation
- Comprendre et analyser les informations contenues dans la base de données économiques et sociales (BDESE)
- Maîtriser ces informations pour les utiliser comme socle des différentes consultations



Participants

- Membres du CSE
- Membres du CCSE
- Membres de la commission économique
- Délégués syndicaux

Intervenants

- Expert-comptable
- Juriste en droit social

Jour 1

Quizz interactif

LA BDESE : UN OUTIL COMPLET POUR LES ELUS DU PERSONNEL

Quel contenu ?

- Des informations complètes sur la vie économique et sociale
- Des informations passées mais aussi prévisionnelles
- La possibilité de modifier le contenu de la BDESE par accord

Qui est concerné ?

- L'entreprise : l'obligation légale
- Le cas de l'UES
- La possibilité d'étendre cette obligation à d'autres niveaux par accord collectif

Quelles obligations pour l'employeur et quels droits pour les élus ?

- Mise en place de la BDESE
- Mise à jour de la BDESE et respect des délais
- L'accès à la BDESE : pour quels élus et selon quelles modalités ?
- La confidentialité et l'obligation de discrétion

COMMENT BIEN EXPLOITER LA BDESE ?

Savoir analyser et interpréter les informations contenues dans la BDESE

- Informations financières
- Informations sociales et rémunérations
- Relations avec le groupe
- Sous-traitance

Utiliser la BDESE comme socle des 3 consultations annuelles

- Connaître les modalités de ces consultations
- Emettre un avis
- Proposer des alternatives
- Se faire accompagner par l'expert prévu par la loi
- Appréhender les nouvelles relations avec les organes dirigeants



11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF



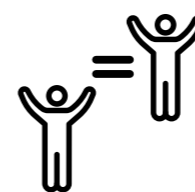
FORMATION JURIDIQUE DU CSE

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE :
CONNAÎTRE LES
OBLIGATIONS ET LES ACTIONS – 1j



01.40.41.06.12 — info@akp-conseils.fr

11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



INTRA : 1 290 € TTC (+ frais pour les Intras hors IDF)

INTER : 395 € / pers (incl. pauses café et conférencier)

La formation débute à 9H00 s'achève à 17H

(Horaires variables au besoin)

La formation dure 1 jour



Objectifs

- ▀ Situer les fondements juridiques de l'égalité professionnelle
- ▀ Connaître les obligations de l'employeur en matière d'informations à mettre à disposition dans la BDESE
- ▀ Comprendre et savoir analyser les données chiffrées sur l'égalité professionnelle



Participants

- ▀ Tous les représentants du personnel

Intervenants

- ▀ Juriste en droit social
- ▀ Expert-comptable

Jour 1

Quiz interactif

Le principe fondamental : l'égalité entre tous les salariés

- L'interdiction des discriminations : présentation de tous les critères
- Égalité de rémunération : une source permanente de contentieux

L'égalité entre les femmes et les hommes

- L'interdiction des discriminations : les critères ramenés à l'égalité hommes-femmes
- Égalité de rémunération : les différents cas concrets concernant l'égalité hommes-femmes
- Quelles sont les dérogations possibles ?
- Les obligations de l'employeur
- Les aides de l'Etat

Contrôle, recours et sanctions

- Qui contrôle et qui veille à la bonne application de la réglementation ?
- Quelles sont les possibilités de recours ?
- L'importance des sanctions civiles et pénales

L'analyse des données sur l'égalité professionnelle

- Le contenu de la BDESE relatif à l'égalité professionnelle point par point
- L'avis des représentants du personnel dans le cadre de la consultation sur la politique sociale, l'emploi et les conditions de travail
- Cas pratique



11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF



FORMATION JURIDIQUE DU CSE

LES 3 CONSULTATIONS PÉRIODIQUES DU CSE : INTÉRÊT ET POINTS DE VIGILANCE – 1j



01.40.41.06.12 — info@akp-conseils.fr

11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



INTRA : 1 290 € TTC (+ frais pour les Intras hors IDF)

INTER : 395 € / pers (incl. pauses café et conférencier)

La formation débute à 9H00 s'achève à 17H

(Horaires variables au besoin)

La formation dure 1 jour



Objectifs

- Maîtriser le processus pour une consultation utile aux salariés
- Comprendre les 3 consultations périodiques du CSE et leur objectif
- Connaître les obligations de l'employeur pour les faire respecter
- Savoir bien préparer ces consultations
- Ouvrir des voies de négociation



Participants

- Membres du CSE
- Membres du CSEC

Intervenants

- Juriste en droit social
- Expert-comptable

Jour 1

Quiz interactif

Introduction

- Comprendre l'intérêt d'une consultation du CSE pour les salariés
- Les conditions pour une bonne consultation

La consultation sur les orientations stratégiques

- À quoi sert cette consultation, comment l'aborder ?
- Quel sont les thèmes et les questions-clés ?
- Les obligations de l'employeur en matière d'information : quelles informations de la Base de Données Economiques Sociales et Environnementales (BDESE) ?
- Les aménagements possibles par accord
- L'utilité de la désignation d'un expert-comptable

La consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise

- Quels sont les thèmes abordés dans cette consultation ?

- Les informations à aller chercher dans la BDESE
- L'examen annuel des comptes de l'entreprise comme centre de la consultation
- Le rôle de l'expert-comptable : décoder, expliquer, établir un diagnostic, ouvrir des voies de négociation

La consultation sur la politique sociale, l'emploi et les conditions de travail

- Les thèmes abordés : une consultation très étendue
- Niveau de la consultation : CSE ou CSEC
- Les informations à aller chercher dans la BDESE
- Préparer et organiser la consultation : nécessité de prévoir plusieurs réunions
- Se faire accompagner par l'expert-comptable



11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF



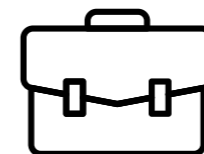
FORMATION JURIDIQUE DU CSE

L'ESSENTIEL DU DROIT DU TRAVAIL - 1j



01.40.41.06.12 — info@akp-conseils.fr

11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



INTRA : 1 290 € TTC (+ frais pour les Intras hors IDF)

INTER : 395 € / pers (incl. pauses café et conférencier)

La formation débute à 9H00 s'achève à 17H

(Horaires variables au besoin)

La formation dure 1 jour



Objectifs

- ▾ Connaître les points essentiels du droit du travail
- ▾ Pouvoir répondre concrètement aux salariés
- ▾ Savoir rechercher l'information
- ▾ Être efficace dans son rôle d'interlocuteur entre les salariés et l'employeur



Participants

- ▾ Tous les représentants du personnel

Intervenants

- ▾ Juriste en droit social
- ▾ Expert-comptable

Jour 1

Quiz interactif

Les différentes sources du droit : comment bien se repérer ?

- Utiliser le nouveau Code du travail
- Consulter la jurisprudence
- Se référer à la convention collective
- Répertorier les accords et les usages d'entreprise
- Connaître la valeur du règlement intérieur

Conclusion du contrat de travail : repères essentiels

- Définition du contrat de travail : éléments constitutifs, pouvoir de direction de l'employeur et subordination du salarié
- Les différents types de contrat de travail : CDI, CDD, temps partiel...
- Les nouvelles règles de la période d'essai
- Les modifications que l'employeur peut imposer

Exécution du contrat de travail : points clés

- Respect du temps de travail : durée, heures, sup., temps de pause...
- Congés payés : combien, quand, comment ?
- Accidents du travail, maladies, maternité
- Départ en formation

Rupture du contrat de travail

- Les motifs de licenciement
- Démission, licenciement, rupture conventionnelle, départ négocié
- Le rôle des représentants du personnel

Défense des droits des salariés

- En cas de licenciement
- En cas de sanction disciplinaire
- En cas d'atteinte aux droits de la personne (harcèlement, discrimination...)
- Contacter l'inspection du travail



11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF



FORMATION JURIDIQUE DU CSE

PARTICIPATION, INTÉRESSEMENT, ÉPARGNE SALARIALE : MAÎTRISER POUR MIEUX NÉGOCIER - 1j



01.40.41.06.12 — info@akp-conseils.fr

11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



INTRA : 1 290 € TTC (+ frais pour les Intras hors IDF)

INTER : 395 € / pers (incl. pauses café et conférencier)

La formation débute à 9H00 s'achève à 17H

(Horaires variables au besoin)

La formation dure 1 jour



Objectifs

- ▶ Dans le cadre de la négociation et le suivi des accords
- ▶ Comprendre les règles de la participation et de l'intéressement
- ▶ Connaître les différents dispositifs de l'épargne salariale



Participants

- ▶ Tous les élus concernés par la négociation et l'application de ces accords

Intervenants

- ▶ Juriste en droit social
- ▶ Expert-comptable

Jour 1

Quizz interactif

La participation : obligatoire dès 50 salariés

- Négociation et conclusion de l'accord
- Formule de calcul : minimum légal et possibilités d'aménagement
- Répartition, versement et conditions de déblocage
- Régime fiscal et social
- Information des salariés et des représentants du personnel

L'intéressement : facultatif

- Négociation et conclusion de l'accord
- Contenu de l'accord
- Répartition, versement et conditions de déblocage
- Régime fiscal et social
- Information des salariés et des représentants du personnel

L'épargne salariale : différents plans possibles (PEE, PEI, PERCO)

- Définition et mise en place
- Alimentation et gestion du plan
- Conditions d'utilisation et de disponibilité des fonds
- Régime fiscal et social
- Information des salariés et des représentants du personnel

Les autres dispositifs à connaître

- Le compte épargne temps
- L'actionnariat salarié

Le rôle du CSE dans le suivi des accords d'épargne salariale

- Rapport annuel sur la participation
- L'information sur les conditions d'application de l'accord d'intéressement
- La consultation du CSE au moment du renouvellement ou de la prorogation des accords



11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF



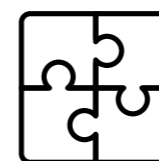
FORMATION JURIDIQUE DU CSE

SECRÉTAIRE DU CSE : LA FONCTION CLÉ - 1j



01.40.41.06.12 — info@akp-conseils.fr

11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



INTRA : 1 290 € TTC (+ frais pour les Intras hors IDF)

INTER : 395 € / pers (incl. pauses café et conférencier)

La formation débute à 9H00 s'achève à 17H

(Horaires variables au besoin)

La formation dure 1 jour



Objectifs

- ▼ Maîtriser le rôle et la responsabilité du secrétaire du CSE
- ▼ Concevoir l'ordre du jour
- ▼ Maîtriser la tenue des réunions du CSE
- ▼ Apprendre à rédiger le PV
- ▼ Cerner le rôle de gestionnaire du CSE



Participants

- ▼ Secrétaire du CSE, et secrétaire adjoint

Intervenants

- ▼ Juriste en droit social
- ▼ Expert-comptable

Jour 1

Connaître les particularités de la fonction

- Désignation
- Remplacement
- Responsabilité

Être porte-parole du CSE Les réunions : de l'ordre du jour au PV

- Établir l'ordre du jour
- Savoir rédiger une question
- Connaître les consultations du CSE pour les anticiper
- Proposer un règlement intérieur

- Connaître les modalités de convocation par l'employeur
- Tenir la réunion
- Délibérer et voter
- Rédiger le PV
- Communiquer

Gérer les affaires courantes du CSE

- La gestion du CSE au quotidien
- Le rôle financier avec ou sans trésorier
- Le représentant du CSE en justice

Quizz interactif



11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF



FORMATION JURIDIQUE DU CSE

TRÉSORIER DU CSE : RÔLE ET OBLIGATIONS -1j



01.40.41.06.12 — info@akp-conseils.fr

11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



INTRA : 1 290 € TTC (+ frais pour les Intras hors IDF)

INTER : 395 € / pers (incl. pauses café et conférencier)

La formation débute à 9H00 s'achève à 17H

(Horaires variables au besoin)

La formation dure 1 jour



Objectifs

- ▼ Mettre en place une organisation comptable simple et efficace
- ▼ Maîtriser les obligations comptables du CSE, et la séparation des budgets
- ▼ Utiliser les outils nécessaires à la gestion analytique et budgétaire des ASC
- ▼ Appréhender les risques URSSAF



Participants

- ▼ Trésorier et secrétaire du CSE
- ▼ Toute personne s'occupant de la gestion du CSE

Intervenants

- ▼ Juriste en droit social
- ▼ Expert-comptable

Jour 1

Quizz interactif

Tenir la comptabilité du CSE

- Respecter les obligations et principes comptables
- Développer la comptabilité du CSE
- Connaître le statut juridique du CSE

Sécuriser la gestion du CSE

- Mettre en place des contrôles périodiques
- Faciliter et sécuriser les relations avec la banque
- Gérer le risque URSSAF lié aux ASC

Communiquer sur l'activité du CSE

- Le compte rendu annuel
- Le budget prévisionnel

Cas pratique :

- Rapprochement bancaire et opérations de fin d'année
- Compte de résultat et bilan
- Comparaison budget/réel



11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF



FORMATION COMMENT LIRE ET COMPRENDRE SON BULLETIN DE PAIE ?

LE COMPRENDRE, LE MAÎTRISER, SAVOIR LE LIRE, UN ATOUT DÉTERMINANT DANS VOTRE VIE DE SALARIÉ : CLÉ EN MAIN - 1j



01.40.41.06.12 — info@akp-conseils.fr

11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



INTRA : 1 290 € TTC (+ frais pour les Intras hors IDF)

INTER : 395 € / pers (incl. pauses café et conférencier)

La formation débute à 9H00 s'achève à 17H

(Horaires variables au besoin)

La formation dure 1 jour



Objectifs

Dans le cadre de votre vie de salarié : ayez le contrôle de votre bulletin de salaire

- ✓ Découvrir et acquérir les bases de la paie
- ✓ Comprendre toutes les rubriques d'un bulletin de paie



Participants

- ✓ Les élus du personnel ou les organisations syndicales

Intervenants

- ✓ Juriste en droit social
- ✓ Expert-comptable

Jour 1

Quiz interactif

Introduction à la formation : présentation du bulletin de paie et de sa structure

- Comprendre sa valeur juridique, ses aspects légaux et conventionnels
- Assimiler sa forme et ses mentions obligatoires et interdites
- Intégrer les mentions annexes obligatoires
- Maîtriser son architecture
- Contrôler sa lisibilité et sa cohérence

Maîtriser la compréhension du brut aux nets

- Les constituants du salaire brut
- Focus sur les primes, indemnités et gratifications
- Le calcul des heures supplémentaires et complémentaires
- Les avantages en nature et les frais professionnels
- Le calcul des congés payés, des RTT, et compte épargne-temps

Appréhender les cotisations sociales et les charges fiscales

- Explication de la CGS et la CRDS
- Visualisation de l'impact des taxes sociales
- Visualisation et compréhension du régime ARRCO / AGIRC
- Appréhender les règles de mesures d'urgence économique
- Focus sur l'imposition de la part patronale des cotisations mutuelles

Les autres éléments importants à retenir

- Obligation de conservation du bulletin de paie pour l'entreprise
- Une forte recommandation de conservation pour le salarié

Les litiges relatifs au bulletin de paie

- Primauté du contrat de travail sur le bulletin de paie
- Sanctions prévues en cas de non remise de bulletin de paie ou délivrance d'un bulletin irrégulier



11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF



FORMATION RGPD, QUEL IMPACT POUR LE CSE ?

MAÎTRISER, SAVOIR UTILISER LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES : CLÉ EN MAIN - 1j



01.40.41.06.12 — info@akp-conseils.fr

11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



INTRA : 1 290 € TTC (+ frais pour les Intras hors IDF)

INTER : 395 € / pers (incl. pauses café et conférencier)

La formation débute à 9H00 s'achève à 17H

(Horaires variables au besoin)

La formation dure 1 jour



Objectifs

Dans le cadre de l'utilisation et de la protection des données personnelles :

- Comprendre l'impact de la norme sur l'organisation du CSE
- Comprendre les règles et l'objectif poursuivis par cette norme
- Connaître et maîtriser le dispositif



Participants

- Les élus du personnel ou les organisations syndicales

Intervenants

- Juriste en droit social
- Expert-comptable

Jour 1

Quizz interactif

Introduction au Règlement Général sur la Protection des données : RGPD

- De l'historique de la loi informatique et libertés du 06/01/1978, jusqu'au règlement général sur la Protection des données
- Les fondamentaux juridiques de ce texte
- Les enjeux de la protection des données personnelles
- La responsabilité de la personne morale fautive
- L'autorité compétente en la matière

Comprendre l'essentiel sur la protection des données personnelles

- Les notions principales
- Les principes fondamentaux
- Le champ d'application du RGPD
- Nomination obligatoire d'un délégué à la protection des données personnelles (Data Protection Officer- DPO)
- La CNIL, autorité de contrôle compétente

Les obligations du RGPD

- Définition et mise en place du DPO
- Le rôle du DPO dans les entreprises concernées
- La désignation d'un pilote pour la gestion dans les autres
- Informar les personnes concernées par le stockage de leurs données
- La tenue d'un registre des traitements des données

Les autres éléments à anticiper

- Les enjeux et les impacts pour l'entreprise
- Les impacts sur la DSI et le système d'information

Impact RGPD sur l'organisation du CSE

- Importance du règlement intérieur
- Les relations avec les salariés et l'employeur du point de vue RGPD



11 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris — www.akp-conseils.fr



Cabinet d'expertise comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris-IDF

**Pour toute question, votre expert-comptable
est à votre écoute : 06.50.56.68.16**

11 avenue de l'Opéra, 75 001 PARIS

info@akp-conseils.fr

www.akp-conseils.fr